

Notre commune a **adhéré à au moins l'un des services en ligne proposés par la Direction de l'information légale et administrative (DILA)** afin de simplifier les démarches administratives des usagers (Demande d'inscription sur les listes électorales [ILE], Recensement citoyen obligatoire [RCO], Déclaration de changement de coordonnées [JCC], Demandes d'actes d'état civil [AEC]). Ces démarches rencontrent un réel succès à l'image de AEC et JCC qui recensent chacune plus d'un million de dossiers transmis au cours de l'année 2015.

Comme nous avons pu vous l'annoncer en 2015, la DILA a engagé un vaste chantier de refonte de son système d'information afin de proposer aux usagers des services plus simples et personnalisés, répondant aux nouveaux usages d'aujourd'hui.

Aussi, **à compter du mardi 8 mars 2016, l'ensemble des démarches en ligne à ce jour proposé sur [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) (MSP) sera accessible sur [service-public.fr](http://service-public.fr) (SP)**, le site officiel de l'administration française. Le parcours de l'utilisateur se fait ainsi sur un seul site, de la recherche d'une information administrative jusqu'à la réalisation et au suivi de sa démarche. Les usagers ont désormais la possibilité d'ouvrir un compte personnel SP pour suivre leurs démarches en ligne, gérer leurs documents administratifs et échanger avec les administrations.

- **Modification du parcours usager au 08.03.16 :**
  - Toutes les démarches initialement proposées sur MSP – dont **ILE, RCO, JCC et AEC** – sont désormais référencées et réalisables sur SP.
  - Les usagers ne peuvent plus créer de compte sur MSP. Depuis le 08.03.16 **les créations de comptes se font sur SP**. Du 08.03 au 30.06.16 les usagers pourront toujours se connecter à leur compte MSP, suivre l'état d'avancement de leurs démarches engagées avant le 08.03, accéder au tableau de bord, au porte-documents.
  - **Au 01.07.16, tous les comptes MSP ouverts seront définitivement supprimés**
  - Une première **campagne de mailing** sera lancée par la DILA **courant mars-avril** à destination de tous les détenteurs d'un compte MSP afin de les accompagner au mieux dans cette phase de transition et les inciter à créer un compte notamment pour ceux ayant enregistré des documents dans leur compte MSP et souhaitant les migrer sur un nouveau compte SP
  - **Le compte SP reprend les principales fonctionnalités du compte MSP** (pré-remplissage des démarches grâce aux données enregistrées ; porte-documents enregistrer ses pièces justificatives et recevoir les attestations des administrations ; fil d'activité pour suivre l'état d'avancement de sa démarche)
  - Depuis le 08.03.16, ILE et RCO peuvent s'appuyer sur les fonctionnalités du nouveau compte SP. L'ergonomie des démarches a été repensée pour une saisie plus simple et rapide. Les démarches sont **accessibles sur tous les supports** (tablette, ordinateur, téléphone) et

## **répondent aux exigences du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA)**

- Les démarches AEC et JCC sont accessibles depuis service-public.fr et peuvent être réalisées sans compte. Elles seront redéveloppées courant 2016 afin de pouvoir s'appuyer elles-aussi au 2<sup>nd</sup> semestre sur les fonctionnalités du compte SP
- **Impacts pour les communes :**
- **Il n'y a aucune opération technique à réaliser pour les communes. Le format des fichiers, les informations saisies et envoyées, le mode de transmission des fichiers et les modalités d'interaction avec les usagers (retour d'attestation dans le porte-documents ; information sur l'état d'avancement du dossier) restent inchangés.**
- Vous continuerez à recevoir les dossiers sur le même modèle que précédemment, sans rupture de service pour vous ou pour les usagers. Cette opération est transparente pour vos services.
- La communication relative aux démarches ILE, RCO, AEC et JCC (sites Internet, brochures, presse locale, etc.) ne doit plus faire référence à MSP mais à SP. La DILA mettra en place des **liens de redirection pour garantir aux usagers la continuité de l'accès aux démarches** et permettre aux communes de changer au fur et à mesure les liens référencés sur leurs sites
- **Cependant, vous pouvez dès maintenant indiquer les nouveaux liens** vers ces démarches :
  - **Recensement citoyen obligatoire [RCO] :** à la place de <https://mdel.mon.service-public.fr/recensement-citoyen.html> pointer désormais vers <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>
  - **Demande d'actes d'état civil [AEC] :** à la place de <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html> pointer désormais vers <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>
  - **Déclaration de changement de coordonnées [JCC] :** à la place de <https://mdel.mon.service-public.fr/je-change-de-coordonnees.htm> pointer vers <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>
  - **Demande d'inscription sur les listes électorales [ILE] :** à la place de <https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html> pointer vers <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

- **Documents mis à votre disposition :**

Afin de vous permettre de communiquer au mieux sur ces changements auprès de vos services et/ou de vos usagers, **vous trouverez dans ce mail différents support de communication que vous pouvez utiliser en tant que de besoin :**

- Lien vers un e-dossier SP illustrant de manière animée toutes les nouveautés proposées aux usagers : <http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/service-public.fr/>
- Un visuel illustrant le changement MSP/SP
- Les visuels ILE ET RCO qui depuis le 08.03 peuvent s'appuyer sur les fonctionnalités du compte SP
- Un support illustrant les évolutions MSP=>SP
- En vue d'offrir aux usagers toutes les garanties en matière de sécurité et de confidentialités des données, la plateforme technique de SP a fait – tout comme MSP lors de son ouverture – l'objet d'un travail préparatoire approfondi avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette dernière a ainsi émis un avis positif sur le dispositif le 12.11.15. De la même manière, service-public.fr et son compte personnel sont encadrés par un nouvel arrêté et un décret modificatif publiés dans le Journal Officiel du 26.02.16. Vous trouverez ci-après le lien vers les textes officiels encadrant le dispositif SP :
  - Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
  - Décret n° 2016-186 du 24 février 2016 modifiant le décret n° 2009-730 du 18 juin 2009 relatif à l'espace de stockage accessible en ligne pris en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
  - Arrêté du 6 novembre 2000 relatif à la création d'un site sur internet intitulé « service-public.fr ».
  - Arrêté du 24 février 2016 portant intégration au site internet « service-public.fr » d'un téléservice permettant à l'utilisateur d'accomplir des démarches administratives en tout ou partie dématérialisées et d'avoir accès à des services d'informations personnalisés.
  - Délibération n° 2015-411 du 12 novembre 2015 portant avis sur un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel intégrés au dispositif dénommé « service-public.fr » pour permettre, en un point d'accès unifié pour l'utilisateur, d'accomplir des démarches administratives en tout ou partie dématérialisées et de bénéficier de services d'informations personnalisés (demande d'avis n° 1878256).

Nous vous tiendrons informés des nouvelles fonctionnalités qui seront progressivement mises à la disposition des usagers et restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement,

L'équipe [service-public.fr](http://service-public.fr)

Direction de l'Information Légale et Administrative.